

Délibération N° :  
2023/009

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 27 février 2023 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Romain d'Urfé, le 23 février 2023 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PONCET Pascal, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :** BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul.

**Absents excusés :** BRUEL Laurent, PEREZ Gérard, CROZET Guy.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

### **Objet :** ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2023 :

Entendu Mme PRAS, Vice-Présidente en charge de l'action sociale qui expose que dans le cadre des travaux préparatoires au budget 2023, il est nécessaire de prononcer un arbitrage concernant les aides attribuées aux associations.

### **SUITE A L'EXAMEN DES DOSSIERS, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

### **Article 1 : DECIDE** d'accorder les subventions suivantes :

13 000 € pour l'association MUSICADANSE gestionnaire de l'école de musique. Par : 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, (M. CAZORLA étant membre du bureau de l'association, il ne participe pas aux opérations de vote)
2 500 € pour l'association pour la RENAISSANCE D'URFE ; Par : 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
800 € pour l'association SOLIDARITE PAYSANS ; Par : 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
700 € pour l'association ABRI-TOIT ; Par : 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

RF SOUS PREFECTURE DE ROANNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/03/2023
042-244200820-20230223-DE_2023_009-DE

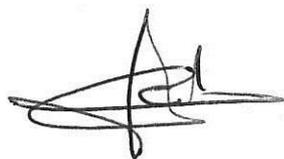
<p>700€ pour l'association des BIBLIOTHEQUES D'URFE ;  Par : 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,  (M. CAZORLA étant membre de l'association, il ne participe pas aux opérations de vote)</p>
<p>500 € pour l'association SOURIRES D'URFE ;  Par : 23 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,</p>
<p>150 € pour l'association « COMPAGNIE CAMINA » ;  Par : 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,</p>

**Article 2 : PRECISE** que la dépense en résultant, seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget primitif 2023 ;

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir en lien avec ces décisions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 23 février 2023  
Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
" Maison du pays d'Urfé "  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS



Mis en ligne sur [www.ccpu.fr](http://www.ccpu.fr) le 2 mars 2023

<p>RF  SOUS PREFECTURE DE ROANNE</p>
<p>Contrôle de légalité  Date de réception de l'AR: 01/03/2023  042-244200820-20230223-DE_2023_009-DE</p>